

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION
DES LOCAUX MIS A DISPOSITION A BIEN PLAIRE COMME
LOGEMENTS DE SECOURS AU CENTRE VINICOLE DE MORGES**

La Commune de Morges, par voie de décision municipale, peut mettre à disposition à bien plaisir les locaux du Centre Vinicole pour reloger des personnes qui, suite à des difficultés à retrouver un appartement, se retrouvent sans logement, et ceci uniquement pour la période allant du 1^{er} novembre au 15 mai de chaque année.

1. Bénéficiaires

Les locaux du Centre Vinicole ne peuvent être mis à disposition qu'à des familles jusqu'alors domiciliées à Morges, aux conditions cumulatives suivantes:

- a) avec droit de garde sur au moins un enfant mineur
- b) exerçant une activité professionnelle

2. Enfants

Lors des périodes d'activité professionnelle du ou des parents, les enfants doivent être pris en charge par une structure d'accueil de l'enfance pendant la journée et en dehors des heures d'école.

3. Conditions financières

Les locaux sont mis gratuitement et temporairement à disposition des bénéficiaires (contrat de prêt à usage gratuit). Ces derniers s'engagent à prendre toutes les dispositions pour éviter toutes déprédations aux locaux et au mobilier mis à disposition par le Centre Vinicole.

La Commune de Morges se réserve le droit de refacturer au bénéficiaire toute déprédation causée aux locaux ou au mobilier.

4. Obligation du bénéficiaire

Mis à part les conditions évoquées aux articles 1 à 3 du présent règlement, le bénéficiaire s'engage formellement à rechercher activement et à accepter un logement convenable sur l'ensemble du territoire vaudois.

5. Autres conditions

D'autres conditions découlant d'un règlement interne des locaux précités sont également applicables.

6. Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition des locaux ne peut excéder 7 mois à partir du 1^{er} novembre. Les locaux doivent être libérés le 15 mai au plus tard.

7. Convention

Chaque mise à disposition des locaux fait l'objet d'une convention proposée par la Direction JSS et signée par les bénéficiaires et la Municipalité.

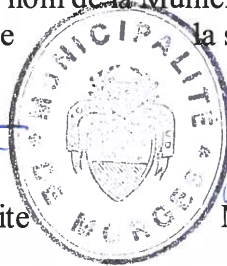
8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité de Morges dans sa séance du 29 mars 2010

au nom de la Municipalité
la syndique la secrétaire adjointe

Nuria Gorrite



Maryline Mayor